

Accord interprofessionnel entre Netflix et les organisations du Cinéma

Le SPI et les organisations professionnelles du cinéma ont signé le 22 février 2022 un premier accord avec Netflix sur le financement de la création cinématographique française et européenne.

Cet accord, applicable pour une durée de 3 ans, prend effet de manière rétroactive au 24 janvier 2022, date de signature de la nouvelle chronologie des médias, et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

1. Articulation de l'accord avec la nouvelle chronologie des médias :

La 1^{ère} ou la 2^{ème} fenêtre de Netflix débute à l'expiration d'un délai de 15 mois après la date de la sortie en salle et pour une durée de 7 mois exclusifs.

Cette durée pourra être prolongée au-delà du 22^{ème} mois dans les cas suivants, conformément aux conditions prévues à l'article 1.5 V de l'accord sur la chronologie des médias signé le 24 janvier 2022 :

1. Pour les films dont le coût de production est $\leq 5M\text{€}$
2. Pour les films dont le coût de production est $\geq 5M$ sous réserve d'un accord de coexploitation proposé par les TVG :
 - > Accord exprès des Télévisions gratuites (TVG) (accord tripartite: TVG, SMAD et producteurs)
 - > Accord tacite des TVG dans 2 cas :
 - a. En cas de silence gardé, dans un délai de deux semaines, par 3 groupes de TVG à une proposition d'accord formulée dans des conditions de marché équitables, raisonnables, non-discriminatoires
 - b. En cas d'absence d'accord des TVG malgré leurs meilleurs efforts pour négocier un accord de coexploitation dans les conditions normales de marché
3. Pour les films In-House produits par un SMAD dont le budget $\leq 25M\text{€}$ et non soumis à l'obligation de contribution (décret SMAD).

2. Obligation globale de production :

Netflix consacre chaque année 4% de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent réalisé en France à la production d'œuvres cinématographiques européennes ou EOF.

→ Cela devrait représenter pour l'année 2022 une contribution totale **de 40 M€**.

3. Obligation d'investissement EOF :

Netflix s'engage à ce que le montant de son obligation EOF soit le montant le plus élevé entre :

- 85% du montant total de son obligation de production
- Un MG de 30 M€/an

→ Cela devrait représenter une contribution pour le cinéma EOF **de 34 M€ en 2022**.

4. Obligation de préachat :

Netflix investira **au moins 60% de son obligation globale dans des dépenses consacrées au préfinancement**.

Les dépenses de préfinancement intègrent le préachat, la coproduction et le financement des travaux d'écriture et de développement.

→ Cela devrait représenter pour l'année 2022 un investissement **de 24 M€**.

5. Dépenses de formation, doublage, sous titrages, promotion :

Netflix peut valoriser à hauteur de 5% du montant total de l'obligation les dépenses de doublage, sous-titrage et de promotion.

De même, Netflix pourra valoriser à hauteur de 5% du montant total de l'obligation les dépenses de formation des auteurs.

→ Cela devrait représenter un montant maximum **de 4 M€**.

Netflix pourra aussi valoriser les dépenses dans les œuvres cinématographiques sorties en salles il y a plus de 30 ans à hauteur du double de leur montant.

6. Clause de diversité :

Netflix s'engage à consacrer au moins 17% du montant de ses préfinancements (préachat et coproduction) dans le financement d'œuvres EOF dont le budget est ≤ 4 M€ HT.

→ Cela devrait représenter un investissement de l'ordre **de 4 M€ en 2022**

7. Obligation de production indépendante :

Conformément au décret SMAD du 22 juin 2021 Netflix devra consacrer au moins 75% de son investissement en préfinancement (préachat et coproduction) dans le financement de la production indépendante.

→ Cela devrait représenter **environ 18 M€ en 2022**.